
Liens: [observatoire du crédit](#)

Executive summary

À la fin du troisième trimestre de 2022, l'octroi de crédits aux sociétés non financières par les banques résidentes est demeuré relativement stable en Belgique, son taux de croissance en glissement annuel s'établissant à 6,0 % à la fin de septembre, contre 6,2 % en juin. Cette évolution résulte d'un ralentissement de l'octroi de crédits à long terme, dont la croissance est toutefois restée dynamique, et d'une accélération sur le plan des prêts à court terme. Les octrois de prêts à moyen terme sont quant à eux restés négatifs. Le taux de variation des prêts à court terme (moins d'un an) est ressorti à 12,4 % à la fin de septembre (contre 8,4 % le trimestre précédent), tandis que celui des crédits à moyen terme (entre un et cinq ans) s'est fixé à -3,7 % (contre -4,1 % à la fin de juin). Enfin, le taux de croissance des crédits à long terme (plus de cinq ans) a pointé à 5,8 %, contre 7,7 % le trimestre précédent. Au cours du troisième trimestre de 2022, l'octroi net de crédits a été positif, les flux se chiffrant à 2,5 milliards d'euros entre juillet et septembre, en tenant compte des effets saisonniers.

Dans l'ensemble, les taux d'intérêt appliqués aux nouveaux crédits bancaires se sont relevés. Au troisième trimestre de 2022, les tarifs sur les nouveaux crédits à long terme octroyés aux entreprises ont à nouveau nettement renchéri. Ainsi, la moyenne des taux d'intérêt assortis d'une maturité de plus de cinq ans a augmenté de 54 points de base, pour ressortir à 2,86 %. Les tarifs sur les autres catégories se sont également accrus. Le taux sur les crédits à court terme d'un montant inférieur à un million d'euros, qui suit habituellement la même tendance que les taux du marché monétaire, s'est établi à 2,40 % (+79 points de base par rapport au trimestre précédent), tandis que celui sur les prêts à court terme supérieurs à un million d'euros a crû de 90 points de base, à 2,35 %. Enfin, le taux assorti d'une échéance moyenne (entre un et cinq ans) a repris 79 points de base, pour se situer à 3,19 %.

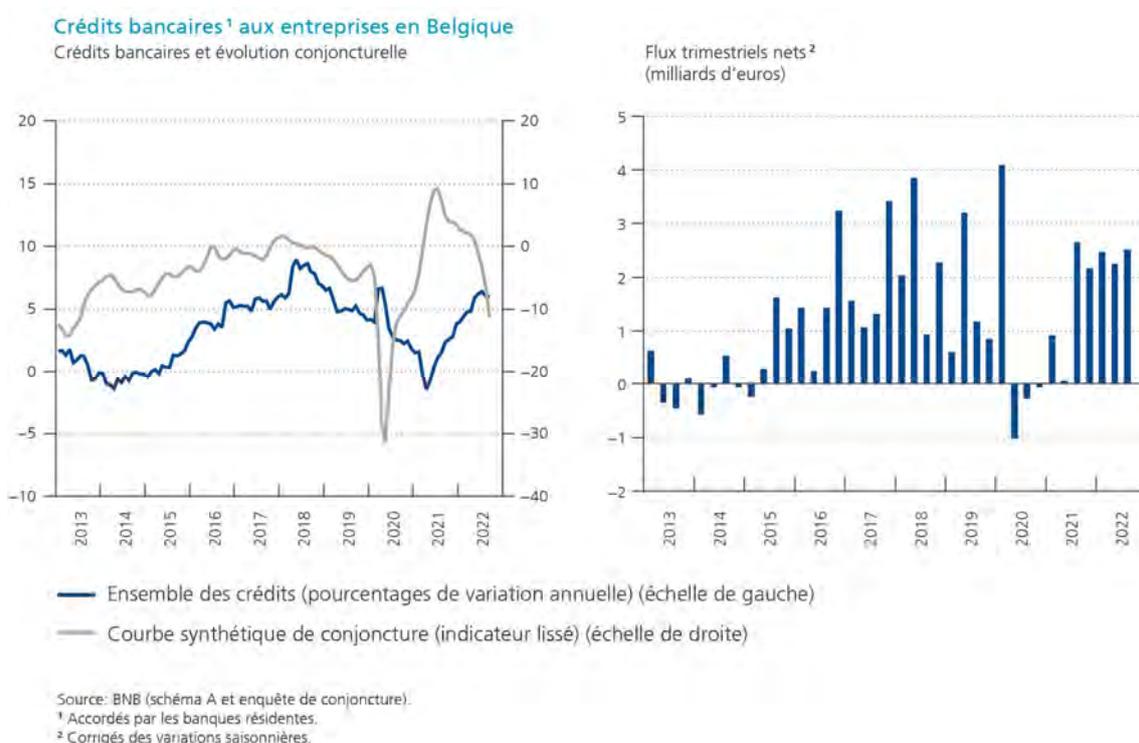
Selon les informations fournies par les quatre grandes banques belges interrogées dans le cadre de l'enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire, les critères d'octroi de crédits aux entreprises se sont quelque peu durcis au troisième trimestre de 2022. Ce resserrement a principalement concerné les PME. Il s'expliquait par une détérioration de la perception des risques et par une moindre tolérance au risque. Par ailleurs, les banques ont fait état d'une légère baisse de la demande de crédits comparativement au deuxième trimestre de l'année, en raison de la diminution des besoins de financement à des fins d'investissement ou d'activités de fusion et de restructuration. Pour le quatrième trimestre de 2022, les banques belges anticipent un resserrement de leurs critères d'octroi de crédits et tablent sur une baisse de la demande de prêts de la part des entreprises, tant des PME que des grandes firmes. Du point de vue des sociétés non financières, l'appréciation globale des conditions de crédit s'est à nouveau détériorée par rapport au trimestre précédent.

Dans la zone euro, l'octroi de crédits aux entreprises est demeuré vif au troisième trimestre de 2022. Il s'est fixé à 8,9 % en septembre, contre 6,9 % en juin. Des taux de croissance positifs ont été enregistrés dans tous les États membres, à l'exception du Luxembourg. Par ailleurs, les banques des pays de l'Eurosystème ont fait mention d'un resserrement de leurs critères d'octroi de crédits aux entreprises durant cette période, ainsi que d'une hausse de la demande, induite principalement par des besoins de financement destinés à la gestion des stocks et du fonds de roulement (renchérissement des coûts de production, augmentation des stocks en raison du ralentissement de la demande et goulets d'étranglement au niveau de l'approvisionnement). Dans le même temps, la demande des firmes a été atténuée par de moindres besoins à des fins d'investissement. Les banques de la zone euro prévoient un durcissement plus prononcé de leurs critères d'octroi, combiné à un repli de la demande, au quatrième trimestre de 2022.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS AUX ENTREPRISES AU TROISIÈME TRIMESTRE DE 2022

1. Volume des crédits

À la fin du troisième trimestre de 2022¹, le taux de variation à un an d'écart des crédits octroyés aux entreprises sises en Belgique par les banques résidentes s'est fixé à 6,0 %, contre 6,2 % à la fin de juin. Cette évolution résulte d'une augmentation, au cours des douze mois précédents, de l'octroi de crédits à court et à long termes, tandis que celui de prêts à moyen terme s'est replié par rapport au trimestre précédent. Par ailleurs, entre juillet et septembre 2022, les octrois nets de crédits, corrigés des variations saisonnières, ont dépassé de 2,5 milliards d'euros les remboursements, alors qu'ils avaient atteint 2,2 milliards au trimestre précédent.



Sur le plan des crédits à court terme (moins d'un an), le taux de croissance annuelle a bondi à 12,4 % au troisième trimestre de 2022, contre 8,4 % à la fin de juin. Celui des emprunts à moyen terme (entre un et cinq ans) s'est fixé à -3,7 % (contre -4,1 %). Enfin, le taux de croissance des crédits à long terme (plus de cinq ans) a pointé à 5,8 % (contre 7,7 % au trimestre précédent).

¹ Les données relatives à l'évolution des crédits bancaires octroyés par les banques résidentes aux sociétés non financières en Belgique sont à présent établies selon la méthodologie du SEC 2010. Ce remaniement a engendré des changements dans les données des crédits et l'apparition d'une rupture de série dans les données d'encours entre novembre et décembre 2014.

Crédits bancaires¹ aux entreprises en Belgique

(pourcentages de variation annuelle)
Ventilation par maturité des crédits



Source: BNB (schéma A).

¹ Accordés par les banques résidentes.

² À un an au plus.

³ À plus d'un an et à cinq ans au plus.

⁴ À plus de cinq ans.

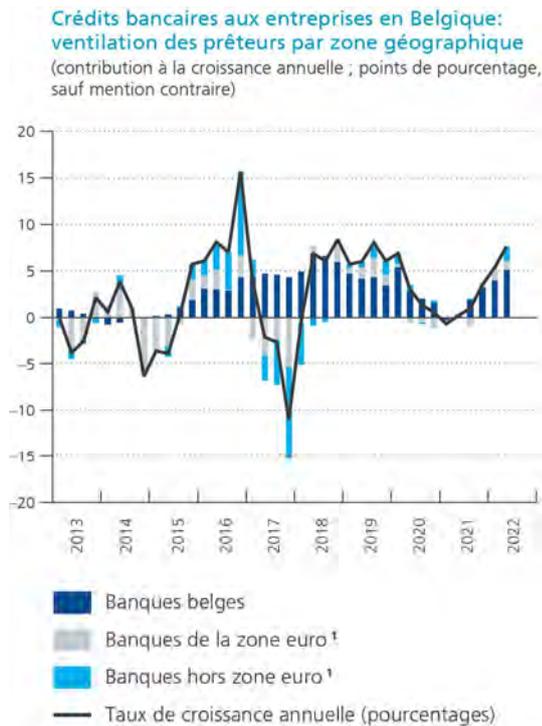
Pour se financer, les entreprises belges peuvent également faire appel aux banques étrangères². Les comptes financiers établis par la Banque sur la base des statistiques de la balance des paiements^{3, 4} permettent d'appréhender les flux de crédits émanant des banques non résidentes. Par rapport à la fin de juin 2021, l'octroi de crédits par les banques étrangères avait globalement augmenté à la fin du deuxième trimestre de 2022. Sur douze mois, le montant des transactions nettes en provenance des banques de la zone euro (hors Belgique) s'est chiffré à 2,0 milliards d'euros (pour un encours total de 15,5 milliards à la fin de juin). Les flux nets de crédits accordés par les autres banques étrangères ont aussi été positifs, à hauteur de 1,5 milliard d'euros également, au cours de cette même période (pour un encours de 19,6 milliards). Dès lors, le taux de variation à un an d'écart des crédits bancaires, compte tenu de l'ensemble des crédits de ce type octroyés aux entreprises belges (par des banques domestiques et étrangères), est ressorti à 7,6 % au deuxième trimestre de 2022, contre 5,3 % au trimestre précédent.

Dans la zone euro, l'octroi de crédits aux entreprises est resté dynamique sur une base annuelle. Au troisième trimestre de 2022, le taux de variation annuelle s'est fixé à 8,9 %, contre 6,9 % à la fin du trimestre précédent. Dans tous les États membres (hormis le Luxembourg), des taux de croissance positifs ont été enregistrés. L'octroi de prêts a été particulièrement vif en Grèce (13,9 %), en Allemagne (13,9 % également), en Autriche (11,5 %), et en France (8,6 %).

² La notion de banque étrangère (ou non résidente) repose sur le concept de territorialité. Les filiales et succursales de banques étrangères qui possèdent un établissement en Belgique sont comprises dans le concept des banques résidentes. L'octroi de crédits par des banques étrangères recouvre donc uniquement celui qui est opéré par des établissements situés à l'étranger.

³ En septembre 2017, la méthodologie de la balance des paiements pour le calcul de la position extérieure globale (ou IIP) a été modifiée. Alors qu'auparavant, pour ce qui est des octrois de crédits, seules les données des enquêtes menées auprès des entreprises (données relatives aux « Autres investissements », collectées avec celles des « Investissements directs étrangers ») étaient utilisées, ce sont à présent les données de la BRI qui servent de base. Il s'agit de l'agrégat des chiffres rapportés par les banques étrangères à leur banque centrale et indiquant les crédits octroyés aux résidents belges. Cette source est plus complète et entraîne une révision à la hausse des crédits bancaires étrangers vis-à-vis des sociétés non financières. Les chiffres ont été adaptés sur la base de cette nouvelle méthodologie à partir de 2014.

⁴ Ces données sont disponibles plus tardivement que celles relatives aux crédits accordés par les banques résidentes. Elles couvrent actuellement une période allant jusqu'au deuxième trimestre de 2022.



Source: BNB (comptes financiers et schéma A).
¹ Un changement méthodologique a été introduit en 2017 dans la collecte des données relatives à l'octroi de crédits aux entreprises résidentes par les banques étrangères. Ce changement, qui a été appliqué aux données à partir de 2014, entraîne une rupture de série entre le dernier trimestre de 2013 et le premier trimestre de 2014.



Sources: BCE, BNB.
¹ Accordés par les banques résidentes, y compris les crédits titrisés.

Les statistiques issues de la Centrale des crédits aux entreprises, qui concernent tant les ouvertures de lignes de crédit auprès des banques résidentes que l'utilisation de celles-ci, permettent d'apprécier l'évolution des crédits non seulement en fonction de la taille⁵ des entreprises emprunteuses, mais également au sein de leur secteur d'activité et de la région où elles ont leur siège social.

La BNB est actuellement en train d'analyser la possibilité d'établir un nouveau système de calcul de statistiques sur les crédits aux entreprises établies selon la classe de taille des sociétés, leur activité et la région où elles l'exercent, sur la base des données granulaires du Registre des crédits aux entreprises (RCE). Ces statistiques devraient prendre le relais de celles fournies par la Centrale des crédits aux entreprises, qui n'est plus alimentée et dont les séries s'arrêtent en novembre 2021. Des analyses en termes de faisabilité et de qualité des données sont en cours. Aucune estimation intermédiaire ne sera disponible entre-temps.

⁵ Depuis la fin de 2016, la Centrale des crédits a modifié sa classification par taille des sociétés afin de se conformer à la directive européenne 2013/34/UE, qui a notamment pour buts d'harmoniser les informations financières demandées aux sociétés et d'alléger les formalités pour les très petites entreprises. La transposition de cette directive a plus particulièrement impliqué l'ajout d'une nouvelle catégorie de taille, à savoir les microsociétés. Il s'agit d'entreprises qui ne sont ni mères ni filiales et qui ne dépassent pas plus d'un des trois critères suivants : nombre de travailleurs de 10 ETP, chiffre d'affaires annuel de 700 000 euros et total bilanciel de 350 000 euros. La série des microsociétés est dorénavant ajoutée à celles des petites, moyennes et grandes entreprises dans le présent commentaire. Par ailleurs, la directive a également eu un impact sur les seuils déterminant la taille des autres catégories. Ainsi, sont considérées comme petites les entreprises qui ont remis un modèle abrégé des comptes annuels et qui ne dépassent pas plus d'un des seuils ci-après : effectif du personnel de 50 ETP, chiffre d'affaires de 9 000 000 euros et total bilanciel de 4 500 000 euros. Les entreprises qui ont déposé un modèle complet sont considérées comme moyennes dans le cas où elles ne dépassent pas plus d'un de ces mêmes seuils, ou grandes lorsqu'elles en dépassent au moins deux ou sont cotées en bourse. Enfin, sont également considérées comme grandes, les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 45 000 000 euros pendant deux exercices consécutifs, ou celles dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 100 000 000 euros pendant un exercice, ou encore, dans le cas des sociétés sans chiffre d'affaires, comme les holdings, celles dont le total bilanciel est supérieur ou égal à 200 000 000 euros.

2. Taux d'intérêt

Les taux appliqués par les banques belges et par celles de la zone euro aux nouveaux crédits accordés aux entreprises constituent l'un des principaux déterminants du coût des crédits proposés aux sociétés non financières. Ils sont collectés au travers de l'enquête MIR (cf. https://www.nbb.be/doc/dq/mir/fr/data/mir_statmir.htm).

Au troisième trimestre de 2022, la BCE a relevé ses taux directeurs à deux reprises: le 27 juillet, de 50 points de base, et le 14 septembre, de 75 points de base. Enfin, un troisième relèvement de 75 points de base a eu lieu au quatrième trimestre, le 2 novembre. En conséquence, le taux directeur central est depuis lors fixé à 2,00 %, tandis que le taux de prêt marginal s'établit à 2,25 %. Enfin, celui appliqué à la facilité de dépôt est repassé à 1,50 %. À la suite de ces hausses successives, les taux de référence à court terme sur le marché monétaire se sont relevés par rapport au deuxième trimestre de 2022. Le taux OIS⁶ à trois mois est ressorti à 1,32 % à la fin de septembre 2022 (contre -0,18 % à la fin de juin). Les taux à long terme ont également renchéri entre le début et la fin du trimestre. Le rendement des emprunts publics belges à cinq ans s'est relevé de 87 points de base, pour s'afficher à 2,23 % à la fin de septembre 2022 (contre 1,36 % à la fin de juin). S'agissant des emprunts publics à dix ans, ce taux était de 2,59 % à la fin de septembre, contre 1,90 % à la fin du trimestre précédent.

Les taux d'intérêt appliqués aux nouveaux crédits bancaires en Belgique ont globalement augmenté entre juillet et septembre. Le taux sur les prêts à court terme (assortis d'un taux variable et d'une durée de moins d'un an) d'une valeur inférieure à un million d'euros s'est établi à 2,40 % (+79 points de base par rapport à la fin de juin). Le tarif des prêts à court terme supérieurs à ce montant était de 2,35 % (+90 points de base), tandis que le coût des crédits d'échéance moyenne (assortis d'un taux fixe, d'une durée comprise entre un et cinq ans et d'un montant inférieur à un million d'euros) a repris 79 points de base entre la fin de juin et celle de septembre 2022, pointant à 3,19 %. Enfin, le taux des prêts d'échéance longue (assortis d'un taux fixe, d'une durée supérieure à cinq ans et d'un montant inférieur à un million d'euros) s'est accru de 54 points de base au troisième trimestre, ressortant à 2,86 %. La marge indicative des banques sur les nouveaux crédits (approchée par les écarts entre les taux des crédits aux entreprises et les taux OIS⁷ à respectivement un, trois ou sept ans) s'est contractée pour les crédits à court terme par rapport à la fin du deuxième trimestre, tandis qu'elle s'est légèrement relevée pour les autres maturités. Elle était estimée, respectivement pour les termes moyen et long, à 86 et 46 points de base en septembre (contre 80 et 41 en juin). Celle estimée pour les prêts à court terme⁸ s'est fixée à 24 points de base (-47 points).

Dans la zone euro, le tarif appliqué aux nouveaux crédits bancaires a augmenté dans toutes les catégories. Celui sur les prêts assortis d'une échéance courte d'un montant inférieur à un million d'euros s'est établi à 2,51 % (+72 points de base). Celui sur les prêts à court terme d'un montant supérieur à un million d'euros a gagné 60 points de base, passant à 2,35 %, tandis que, pour les crédits à long terme inférieurs à un million d'euros, le tarif bancaire est ressorti à 2,45 % (+47 points de base).

⁶ Taux des swaps au jour le jour (overnight index swap – OIS). Il s'agit des taux sur les prêts à des banques très bien notées (*prime banks*).

⁷ Les taux sur les crédits bancaires à court terme ont été comparés à l'OIS à un an, ceux à moyen terme à l'OIS à trois ans et ceux à long terme à l'OIS à sept ans.

⁸ La marge indicative sur les crédits à court terme est une moyenne pondérée des marges sur les crédits à court terme de plus et de moins d'un million d'euros. La pondération est calculée sur la base d'une moyenne lissée sur douze mois des flux bruts de crédits (données MIR).

Taux sur les marchés monétaire et des capitaux, tarifs bancaires et marges

(pourcentages)

Taux d'intérêt sur les marchés monétaire et des capitaux



— OLO à 5 ans
— Taux directeur central de la BCE
— OIS à 3 mois

Taux d'intérêt sur les nouveaux crédits aux entreprises
Zone euro



— Crédits à taux variable < 1 an, < 1 mio euros
— Crédits à taux variable < 1 an, > 1 mio euros
— Crédits à taux fixe 1-5 ans, < 1 mio euros
— Crédits à taux fixe > 5 ans, < 1 mio euros

Taux d'intérêt sur les nouveaux crédits aux entreprises
Belgique



— Crédits à taux variable < 1 an, < 1 mio euros
— Crédits à taux variable < 1 an, > 1 mio euros
— Crédits à taux fixe 1-5 ans, < 1 mio euros
— Crédits à taux fixe > 5 ans, < 1 mio euros

Marges bancaires
Belgique



— Crédits à taux variable < 1 an, < 1 mio euros¹
— Crédits à taux variable < 1 an, > 1 mio euros¹
— Crédits à taux fixe 1-5 ans, < 1 mio euros²
— Crédits à taux fixe > 5 ans, < 1 mio euros³

Sources: BCE, Refinitiv, BNB (enquête MIR)

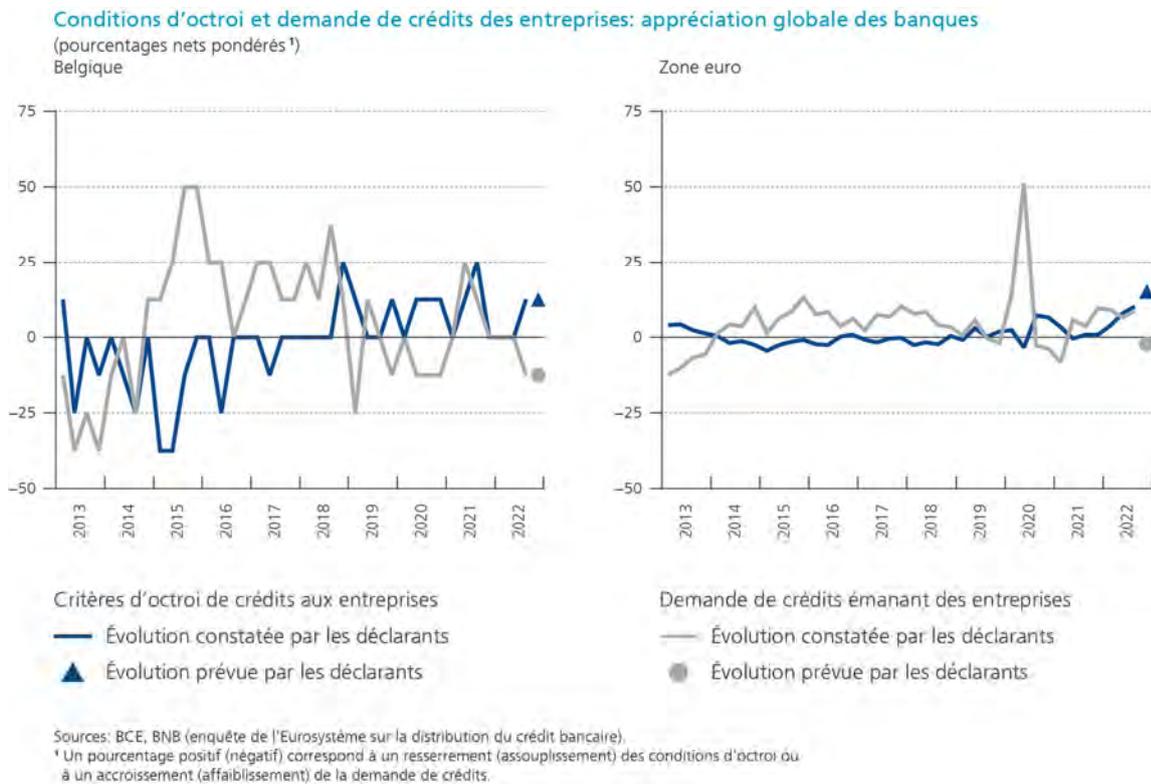
¹ Par rapport à l'OIS à 1 an.

² Par rapport à l'OIS à 3 ans.

³ Par rapport à l'OIS à 7 ans.

3. Enquêtes sur les conditions de crédit

L'enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire (cf. http://www.nbb.be/doc/DQ/BLS/fr/BLS_home.htm) fournit des informations qualitatives sur l'évolution des critères d'octroi et de la demande de crédits, ainsi que sur les facteurs qui la sous-tendent.



Au troisième trimestre de 2022, les réponses apportées par les quatre grandes banques belges interrogées dans le cadre de cette enquête ont fait état d'un resserrement modéré de leurs critères d'octroi de crédits aux entreprises. Celui-ci a principalement touché les PME.

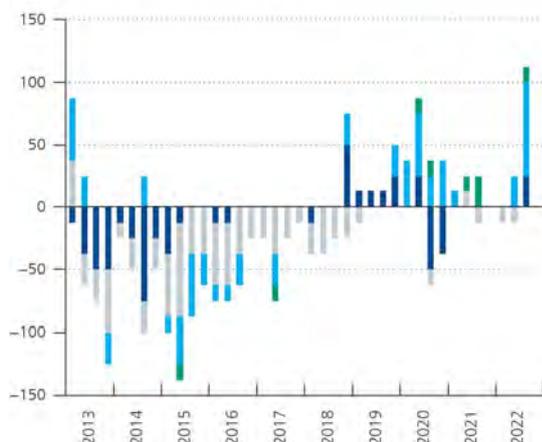
À l'échelle de la zone euro, les banques ont globalement rapporté des conditions de crédit durcies par rapport au trimestre précédent. Les banques des grands pays (Italie, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, France) ont toutes, à des degrés divers, rendu leurs critères d'octroi de crédits plus stricts.

En Belgique, la détérioration de la perception du risque et la moindre tolérance envers ce risque ont pesé dans le sens d'un durcissement des conditions de crédit, tandis que la pression concurrentielle entre établissements bancaires n'a plus joué aucun rôle. En outre, les coûts de financement et les contraintes de bilan ont également renforcé les pressions en faveur d'un resserrement des critères d'octroi de crédits.

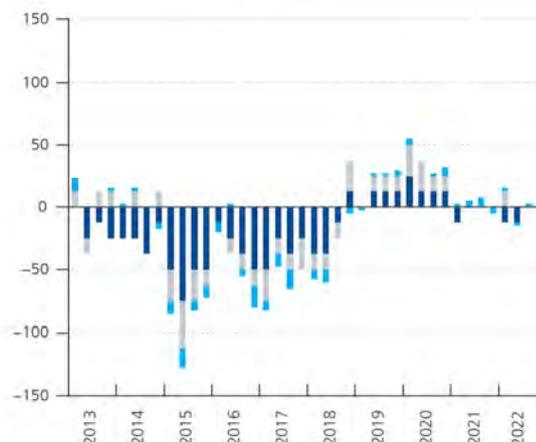
Conditions d'octroi de crédits aux entreprises en Belgique: principaux facteurs explicatifs et critères visés

(pourcentages nets pondérés¹)

Principaux facteurs explicatifs



Principaux critères visés



■ Coûts de financement et contraintes de bilan
 ■ Pression concurrentielle
 ■ Perception des risques
 ■ Tolérance au risque

■ Marges sur les crédits standard
 ■ Marges sur les crédits les plus risqués
 ■ Autres critères d'octroi (moyenne)

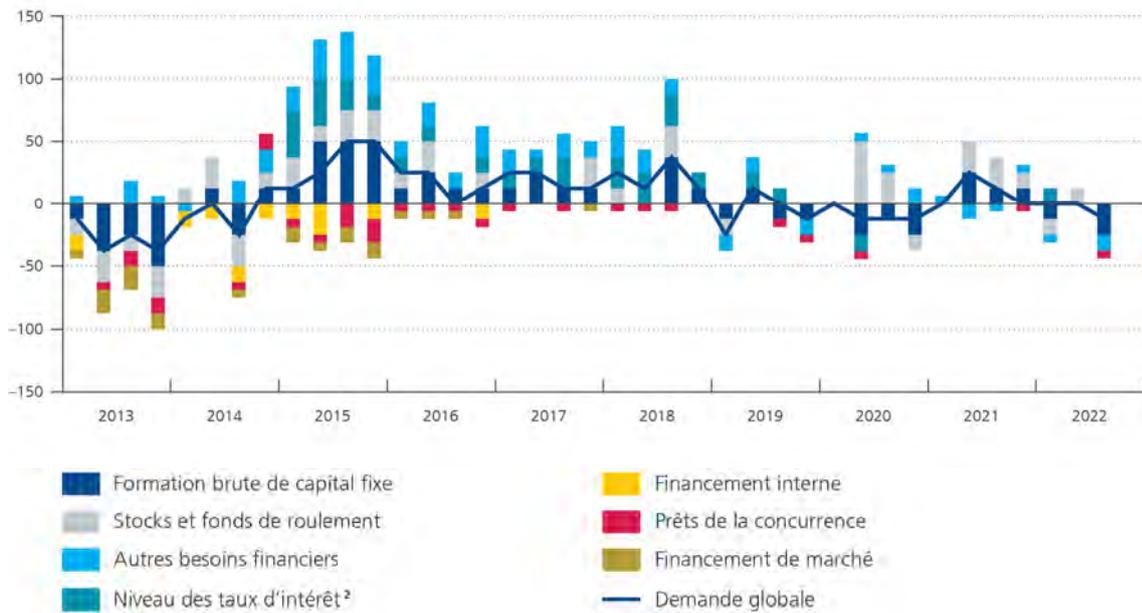
Sources: BCE, BNB (enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire).

¹ Un pourcentage positif (négatif) correspond à un facteur qui a contribué au resserrement (à l'assouplissement) des conditions d'octroi ou à un critère par lequel ce resserrement (cet assouplissement) s'est manifesté.

Ces effets se sont matérialisés, au troisième trimestre de 2022, par un renforcement des exigences relatives aux garanties. Les autres déterminants n'ont pas varié. Globalement, pour le quatrième trimestre de 2022, les banques belges, de même que celles de la zone euro, anticipent un nouveau resserrement de leurs critères d'octroi de crédits, qui devrait toucher tant les grandes firmes que les PME.

Par ailleurs, en Belgique, les banques ont fait état d'une légère baisse de la demande de crédits au troisième trimestre de 2022, liée à la diminution des besoins de financement destinés aux investissements et aux activités de fusion et d'acquisition. Les prêts accordés par la concurrence (les autres banques) y auraient également contribué. Pour le quatrième trimestre de 2022, les établissements de crédit s'attendent à un repli de la demande de crédits (principalement à long terme) de la part des entreprises, qu'il s'agisse des PME ou des grandes firmes.

Demande de crédits des entreprises en Belgique: principaux facteurs explicatifs
(pourcentages nets pondérés¹)



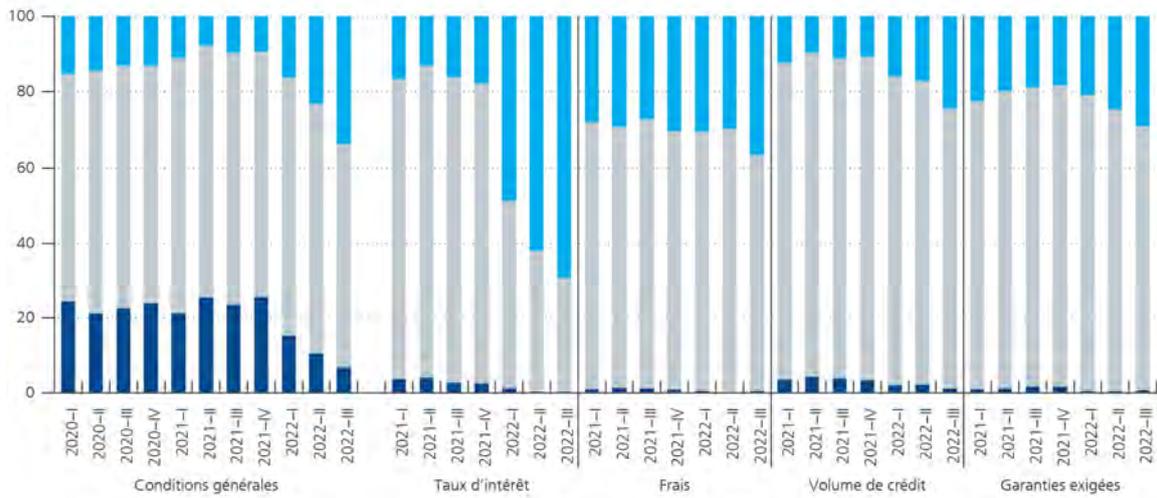
Sources: BCE, BNB (enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire)

¹ Un pourcentage positif (négatif) correspond à un facteur qui a contribué à l'accroissement (à l'affaiblissement) de la demande de crédit:

² Ce facteur a été ajouté dans l'enquête au premier trimestre de 2015.

En revanche, les banques de la zone euro ont rapporté une nouvelle hausse de la demande de crédits au troisième trimestre de 2022. Les besoins de financements nécessaires à la gestion des stocks et du fonds de roulement ont à cet égard apporté une contribution fortement positive, reflétant les besoins pour faire face aux ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, à la hausse des coûts de production et à la croissance des stocks en raison d'un ralentissement de la demande. Par ailleurs, la contribution des investissements à la demande des entreprises est restée négative pour le second trimestre d'affilée. Comme ceux de Belgique, les établissements de crédit de la zone euro anticipent une baisse de la demande de prêts au quatrième trimestre de 2022, touchant les crédits à long terme.

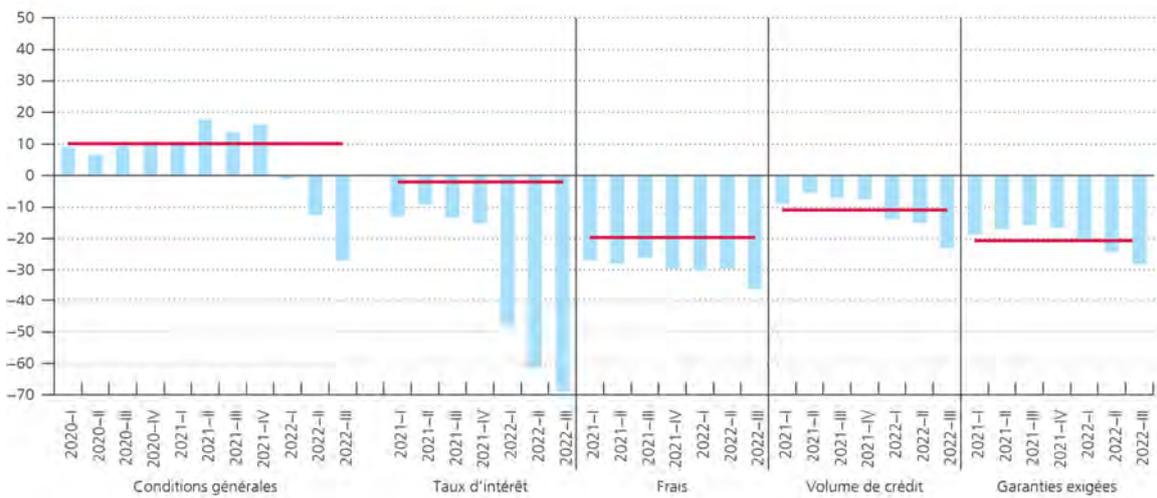
Appréciation des conditions d'accès au crédit par les entreprises:
Résultats globaux



Au moment de l'enquête, les conditions étaient :

Au cours du trimestre précédent l'enquête, la condition spécifique s'est :

- Défavorables
- Déggradée
- Neutres
- Stabilisée
- Favorables
- Améliorée



- Soldes ¹
- Moyenne de long terme

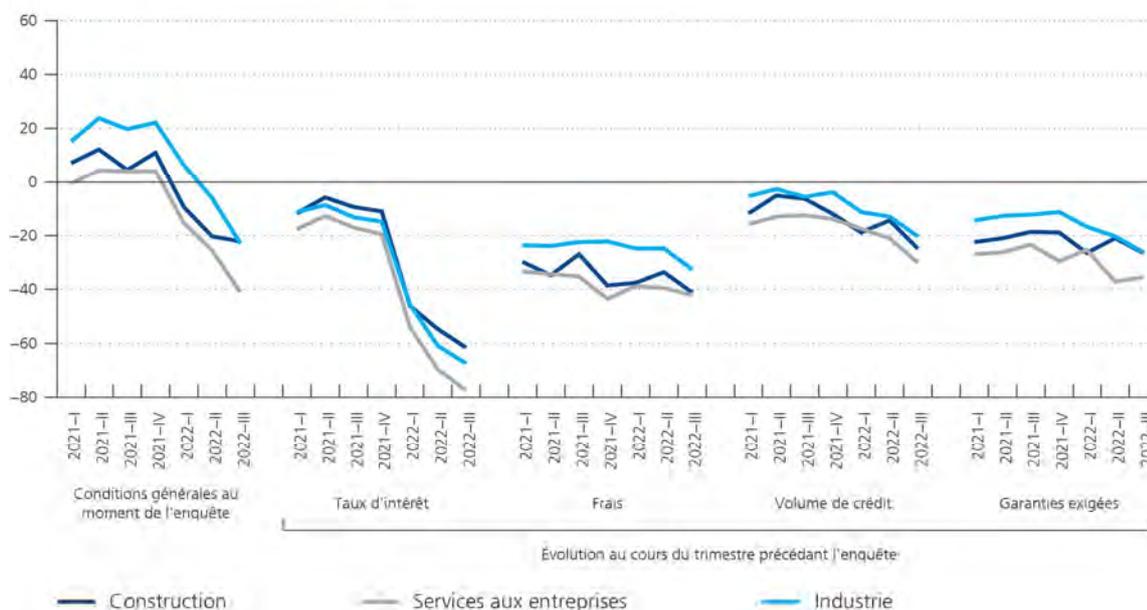
Source: BNB (enquête trimestrielle sur les conditions de crédit).
¹ Solde des pourcentages de réponses favorables/améliorées (+) et défavorables/dégradées (-).

Il ressort de l'enquête réalisée par la Banque⁹ en octobre 2022 que la perception qu'avaient les chefs d'entreprise des conditions générales d'accès au crédit bancaire s'est fortement détériorée par rapport à juillet. La part des entreprises de l'industrie manufacturière, de la construction et des services aux entreprises qui jugeaient favorables les conditions d'accès à de nouveaux crédits bancaires est ressortie à 6,8 %, tandis que 33,4 % d'entre elles les considéraient comme défavorables. Au total, le solde net des réponses des chefs d'entreprise s'est établi à -26,7 %, contre -12,6 % au trimestre précédent. Un tel plancher n'avait plus été observé depuis 2008.

Le degré de satisfaction relatif aux conditions de crédit au moment de l'enquête a diminué dans les trois branches d'activité considérées (construction, services aux entreprises et industrie). La satisfaction globale relative aux mouvements des taux d'intérêt durant le troisième trimestre de 2022, mesurée par le solde des opinions favorables et défavorables, s'est inscrite, de manière prévisible en raison de la poursuite de l'augmentation des taux sur les nouveaux crédits aux entreprises, en repli par rapport à celle de l'enquête réalisée en juillet (-68,6 %, contre -61,7 %). Dès lors, seul moins d'un tiers des chefs d'entreprise (30,3 %) ont évalué la dynamique du taux d'intérêt comme étant neutre. Pour ce qui est des critères non monétaires d'octroi de crédits, les chefs d'entreprise ont globalement fait état d'une détérioration par rapport au trimestre précédent en ce qui concerne les conditions relatives au volume du crédit, aux frais annexes et aux garanties exigées. Enfin, en termes de niveau, les résultats de l'enquête du troisième trimestre de 2022 indiquent que les soldes des réponses des chefs d'entreprise se situent sous la moyenne historique pour l'ensemble des variables sondées.

Appréciation des conditions d'accès au crédit par les entreprises: Distinction par branche d'activité

(pourcentages nets ¹)



Source: BNB (enquête trimestrielle sur les conditions de crédit).

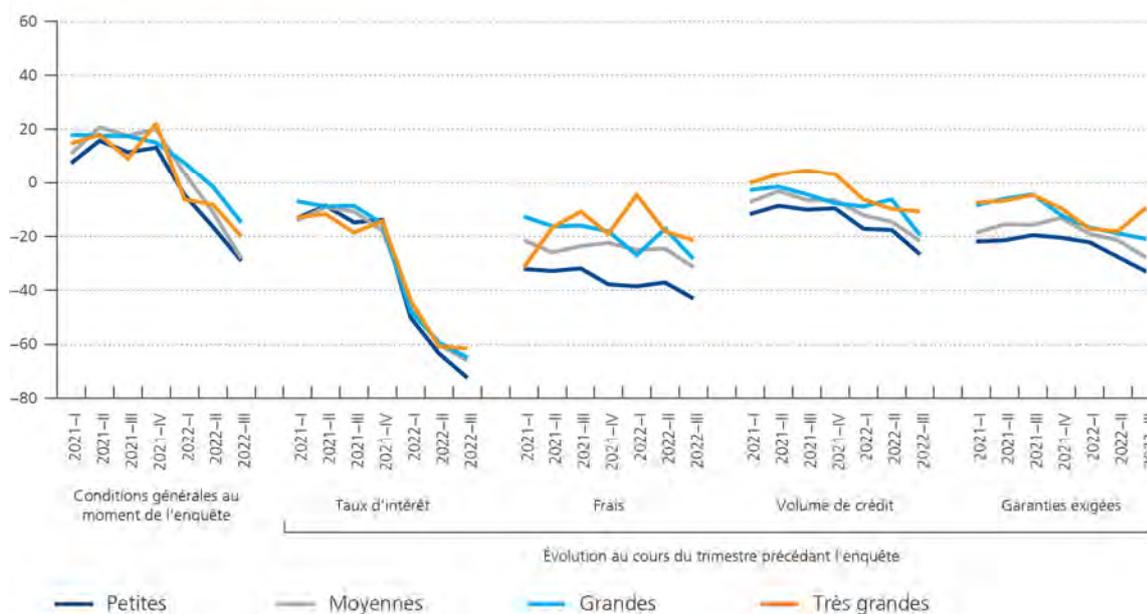
¹ Solde des pourcentages de réponses favorables/améliorées (+) et défavorables/dégradées (-).

⁹ Dans le cadre de cette enquête, les entreprises sont invitées à se prononcer sur deux questions. La première porte sur les conditions de crédit au moment de l'enquête (« Les conditions auxquelles vous pourriez faire appel au crédit auprès des banques vous semblent-elles actuellement favorables, neutres ou défavorables ? »). Dans le commentaire, les réponses à cette question sont traitées sous l'intitulé « Conditions générales ». La seconde question porte sur les évolutions constatées au cours du trimestre précédant l'enquête (amélioration, stabilisation ou dégradation des conditions), et les réponses sont ventilées selon des critères spécifiques (taux d'intérêt, autres frais, volume des crédits, garanties exigées). Les réponses à cette question sont commentées critère par critère.

Dans la dernière enquête en date, la satisfaction quant aux conditions d'accès au crédit s'est détériorée pour toutes les catégories de firmes. En octobre 2022, le solde des appréciations des conditions de crédit était de -29,0 % pour les petites entreprises, de -28,1 % pour celles de taille moyenne, de -14,7 % pour les grandes et de -20,0 % pour les très grandes.

Appréciation des conditions d'accès au crédit par les entreprises : Distinction par taille d'entreprise¹

(pourcentages nets²)



Source : BNB (enquête trimestrielle sur les conditions de crédit).

¹ Petites = 1-49 travailleurs ; moyennes = 50-249 travailleurs ; grandes = 250-499 travailleurs ; très grandes = 500 travailleurs ou plus.

² Solde des pourcentages de réponses favorables/améliorées (+) et défavorables/dégradées (-).

L'enquête SAFE, qui interroge les entreprises de la zone euro, principalement les PME, sur leur accès à différentes sources de financement, apporte des informations complémentaires. La dernière vague de cette enquête, qui a été menée entre le 7 septembre et le 14 octobre 2022, couvre la période allant d'avril à septembre de cette année. Les principaux résultats relatifs au financement bancaire en Belgique et dans la zone euro sont les suivants.

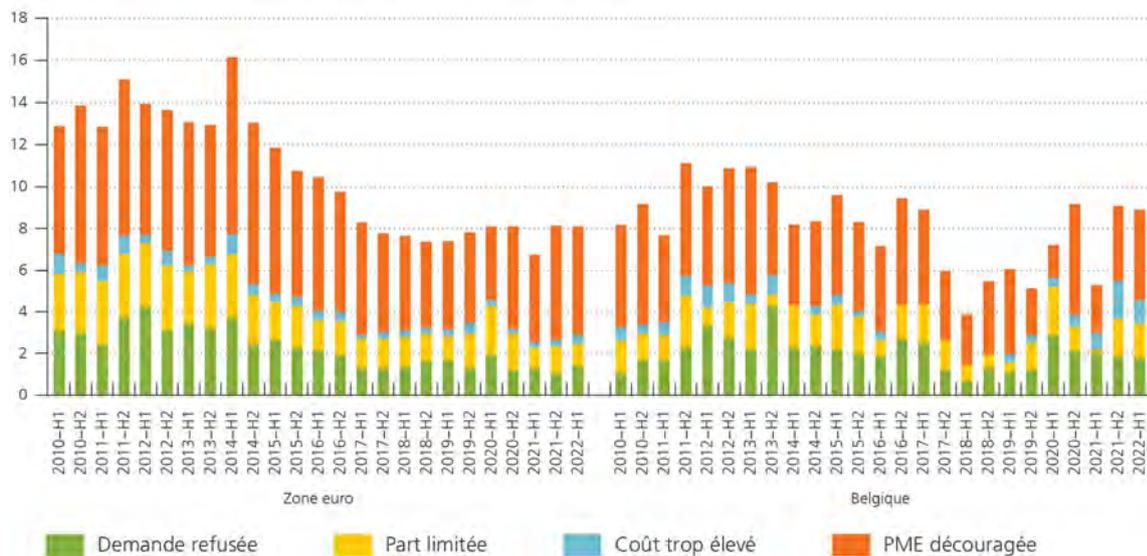
Les PME belges ont fait part d'une stabilisation des obstacles relatifs au financement bancaire au cours de cette période, tout comme celles de la zone euro. En Belgique, la part des entreprises s'étant vu opposer un refus de crédit, n'ayant reçu qu'une partie limitée du crédit demandé, ayant jugé le coût du prêt trop élevé ou n'ayant pas introduit de demande par crainte d'un refus, entre avril et septembre 2022, est comparable à celle de la période précédente. Elle s'est établie à 8,9 % des PME (contre 9,1 % entre octobre 2021 et mars 2022) ; dans la zone euro, elle est demeurée à 8,1 %. En outre, en Belgique comme dans la zone euro, la part relative des PME indiquant avoir été découragées, c'est-à-dire avoir renoncé à introduire une demande de crédit bancaire par crainte d'essayer un refus, demeure plus importante que les autres catégories ; elle était de 5,2 % dans la zone euro et de 4,3 % en Belgique (contre 3,6 % antérieurement).

Par ailleurs, les PME de la zone euro ont fait état d'une nouvelle détérioration de l'appréciation relative à la disponibilité des crédits bancaires (-9 %, contre 3 % durant la période précédente), tandis qu'en Belgique, le solde net des réponses a encore reculé, tombant de -3 % au cours de l'enquête précédente à -11 %. Enfin, les attentes concernant la disponibilité de crédit bancaire dans le futur sont nettement en baisse en Belgique (-29 %), comme dans la zone euro (-31 %). Ces perspectives s'inscrivent dans un contexte de repli des profits, pour lesquels une part significative de PME belges (solde net de -19 %, contre -10 % durant la période précédente) déclarent qu'ils sont en berne, contre -19 % pour celles de

la zone euro (-15 % entre octobre 2021 et mars 2022) en raison de l'augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie, ainsi que de ceux de la main-d'œuvre.

Obstacles dans l'accès au financement bancaire par les PME^{1,2}

(au cours des six mois précédant l'enquête ; pourcentages des répondants)



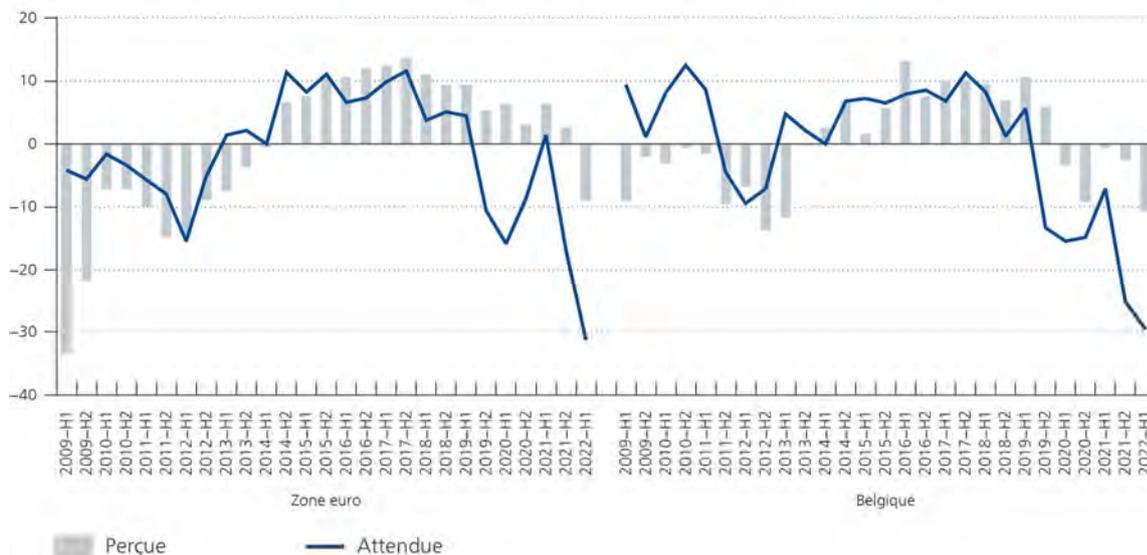
Source: BCE (enquête SAFE).

¹ Moins de 250 travailleurs.

² Part des entreprises n'ayant pas sollicité de crédit bancaire par crainte d'un refus, ou ayant sollicité mais n'ayant reçu qu'une partie limitée de la demande, ayant refusé en raison des coûts trop élevés ou dont la demande a été refusée.

Changement dans la disponibilité perçue et attendue de crédits bancaires pour les PME

(au cours des six mois précédant ou suivant l'enquête ; pourcentages nets des répondants¹)



Source: BCE (enquête SAFE).

¹ Un pourcentage positif/négatif indique une amélioration/détérioration.